

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 14 mai

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Léa REVELLIN – PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Auréliе VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME
Pierre SIMIAN

Délibération n° 2024 05 26 : Subventions accordées aux établissements scolaires extérieurs à Roche

Rapporteur : Véronique CHARDON

Il est exposé que certains élèves rochois sont admis dans des établissements scolaires différents du cycle traditionnel et ce, pour répondre à des besoins précis (enseignement spécifique, enseignement technique), voire à des besoins éducatifs adaptés.

Il est proposé le versement d'une subvention de 50 € par élève, ce qui donne la répartition suivante :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	Nombre d'élèves	Subvention attribuée
MFR CHAUMONT – EYZIN PINET	5	250 €
MFR MOZAS – BOURGOIN JALLIEU	1	50 €
EFMA – BOURGOIN JALLIEU	3	150 €
MONTANT TOTAL ALLOUE	9	450 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 65748,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le versement des subventions aux établissements scolaires

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 038-213803398-20240514-2024_05_26-DE



Le maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 30 mai 2024
Transmis le 30 mai 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Cochard', written over a horizontal line.



Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Veronique Chardon', written in a cursive style.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 14 mai

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Aurélie VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME
Pierre SIMIAN

Délibération n° 2024 05 27 : Subventions accordées aux associations rochoises

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024,
Vu le rôle des associations « Loi 1901 », dans la vie de la commune,
Vu la délibération du 4 mars 2022 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises,

Il est proposé de verser aux associations, pour l'année 2024, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Proposition 2023	Proposition 2024	Observations
ABD	235.00 €	242.00 €	
UNIFOOT	832.00 €	844.00 €	
A. R. S. L.	550.00 €	550.00 €	
A. S. B. R.	200.00 €	200.00 €	
A. T. R. Tennis	0.00 €	200.00 €	
Clé des chants	946.00 €	940.00 €	
Comité des fêtes	2500.00 €	3700.00 €	si pas de feu artifice : 1 500 € 1200 € de + car augmentation des tarifs et feu d'artifice du 8/12
A. C. C. A.	550.00 €	550.00 €	
Gymnastique volontaire	400.00 €	400.00 €	
F. N. A. C. A.	0.00 €	0.00 €	Prise en charge par la mairie des frais de cérémonie
Sou des Ecoles	700.00 €	700.00 €	

Conscrits	500.00 €	500.00 €	Sur présentation de facture
Pétanque Club	412.00 €	0.00 €	Pas de dossier déposé
Terre à Roche	220.00 €	260.00 €	
Récréadanse	0.00 €	0.00 €	Pas de dossier déposé
CréARoche Couture	200.00 €	200.00 €	
Comice agricole de Roche	0.00 €	3 500.00 €	
Comice agricole	150.00 €	750.00 €	Commune organisatrice
TOTAL	8 245.00 €	14 086.00 €	

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 65748,
Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et une fois que les pièces demandées (demande écrite, bilan de l'année écoulée et budget prévisionnel) auront été fournis en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

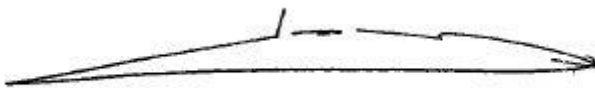
Publié le : 30 mai 2024

Transmis le 30 mai 2024

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 14 mai

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Aurélie VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME
Pierre SIMIAN

Délibération n° 2024_05_28 : Modification du règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises.

Rapporteur : Véronique CHARDON

Par délibération en date du 4 mars 2022, le conseil municipal a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises.

La commune souhaite apporter des modifications et valoriser les associations s'impliquant dans les activités de la commune et notamment dans la participation du forum des associations et du bulletin municipal (cf règlement).

Il est envisagé de modifier le règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises en ajoutant la clause mentionnée ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la modification du règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 038-213803398-20240514-2024_05_28-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 30 mai 2024
Transmis le 30 mai 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 14 mai

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Aurélien VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME
Pierre SIMIAN

Délibération n° 2024 05 29 : Modification des tarifs et des redevances liées aux contrôles d'assainissement non collectifs

Rapporteur : Sophie KOWALSKI

Vu la délibération n°4 du 26 juin 2009 créant le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

Vu la délibération n° 2020_02_06 en date du 21 février 2020 retenant la société REZEAU pour la mise en œuvre des contrôles SPANC.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des redevances suivants pour les différents contrôles liés aux dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre du déploiement du SPANC,

Vu la délibération 2020 09 55 du 25 septembre 2020 définissant les tarifs et les redevances liées aux contrôles d'assainissement non collectifs,

Vu l'évolution des tarifs dans le cadre de l'actualisation des prix au bout de 4 ans de fonctionnement,

Il est proposé les tarifs suivants :

- 116 € TTC pour la vérification de conception et d'implantation d'une installation
- 71 € TTC pour la vérification de bonne exécution des travaux
- 84 € TTC pour la visite de contrôle de conformité en cas de vente d'un bien
- 84 € TTC pour les frais de déplacement suite à rdv non reporté ou non honoré.
- 84 € TTC pour tout contrôle supplémentaire, non-conformités avec nuisances, etc...
- 150 € TTC par an et au bout de 4 ans pour pénalité en cas de non-conformité avec nuisances et solution possible lorsque les travaux n'ont pas été réalisés.
- 100 € TTC / an en cas de refus de contrôle

Ces prestations seront facturées, en une fois, au propriétaire de l'installation selon l'opération réalisée.

- 84 € TTC pour la visite de diagnostic des dispositifs d'assainissement existants

Cette prestation étant liée au fichier des abonnés de l'eau et le contrat avec le prestataire étant de 8 ans, le conseil municipal propose de la fractionner en une redevance forfaitaire annuelle sur la base d'un 1/8^{ème} du prix de la prestation plus la gestion administrative, les frais de dossier et les frais de trésorerie, soit **13 € TTC pour la redevance forfaitaire annuelle.**

Cette redevance forfaitaire annuelle sera facturée à l'occupant. Cependant s'il existe un dispositif unique et commun à plusieurs logements (cas des immeubles notamment) cette redevance sera facturée directement au propriétaire.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toutes factures émises à compter de mai 2024.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ces montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de mai 2024.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 30 mai 2024

Transmis le 30 mai 2024

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 14 mai

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Aurélie VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME
Pierre SIMIAN

Délibération n° 2024 05 30 : Acquisition parcelle AE 643

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre des travaux effectués par un privé place du 11 novembre, il y a lieu pour la commune d'acquiescer à titre gracieux la parcelle AE 643 d'une surface de 1m² située en face du passage de l'Arche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'acquisition à titre gracieux la parcelle AE 643 d'une superficie de 1 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

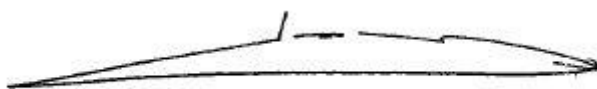
Publié le : 30 mai 2024

Transmis le 30 mai 2024

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 14 mai

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Aurélie VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME
Pierre SIMIAN

Délibération n° 2024 05 31 : Approbation de la modification n° 1 du PLU

Rapporteur : Sophie KOWALSKI

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCHE approuvé par délibération en date du 25 mai 2018 ;

VU la délibération n° 2021-10-57 en date du 1^{er} octobre 2021 décidant d'engager la modification du PLU ;

VU l'arrêté du Maire n° 07/2024 en date du 9 février 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU ;

VU l'avis délibéré n° 2023- ARA-AUPP-1367 en date du 27 février 2024 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, sur l'évaluation environnementale réalisée pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche (38) ;

VU le mémoire en réponse en date du 6 avril 2024 établi suite à l'avis délibéré de la MRAe et joint au dossier d'enquête ;

VU les avis émis par les différentes personnes publiques associées ou consultées suite à la notification du dossier de projet de modification n° 1 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du vendredi 8 mars à 9h au lundi 8 avril 2024 à 12h00, le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que « l'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions de préparation, d'information du public, de mise à disposition du dossier, d'accès au registre à la mairie, d'installation pour les permanences, de communication des avis sur le site internet et dans le registre du siège de l'enquête » tel que mentionné par la commissaire-enquêtrice et conformément aux dispositions réglementaires, qu'il a été donné au public le moyen de s'exprimer sans contraintes, de faire ses observations ou ses remarques, de recevoir toutes explications de la part de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences, et de lui écrire, et que des observations ont été formulées au regard du projet, mais également sur d'autres points du PLU opposable, l'ensemble étant consigné dans le rapport de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant les conclusions motivées assorties d'une remarque et d'une recommandation émises par la commissaire-enquêtrice et son avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Roche au regard des réponses données par le Monsieur le Maire dans un mémoire remis le 29 avril 2024 aux questions posées dans le Procès-verbal de synthèse présenté le 15 avril 2024 par La commissaire-enquêtrice ;

Considérant les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère du 25 janvier 2024 et de la CDPENAF donnés en séance du 15 février 2024 concernant les possibilités d'évolutions des extensions et annexes des habitations situées en zone agricole ou naturelle, ainsi que concernant les STECAL Aia et Air ;

Considérant que l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère du 21 décembre 2023 assorti d'une remarque portant sur la suppression de trois emplacements réservés en particulier qui portaient sur des projets de création ou d'élargissement de voies pour la sécurisation des modes doux, l'avis délibéré de la MRAe en date du 27 février 2024, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis de la commissaire-enquêtrice) justifient des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification n° 1 du PLU. Les modifications apportées au projet de PLU portent sur la notice explicative et l'évaluation environnementale, l'OAP n° 6 (répartition des logements sur le secteur A) et le document graphique (délimitation du secteur de l'OAP n° 6). Elles sont recensées dans les mémoires en réponse du Maire relatif à l'avis de la MRAe et au Procès-verbal de synthèse de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, faisant suite à la mise à disposition des élus du Conseil municipal et du public :

- du dossier soumis à l'enquête,
- de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse,
- des avis des PPA et de la CDPENAF,
- du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice comprenant en annexes notamment le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier la modification n° 1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant la notice explicative, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et son document graphique avec son annexe présentant la liste des emplacements réservés.

Le dossier de modification n° 1 du PLU sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie aux jours et heures d'ouverture
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin

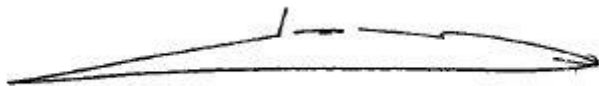
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée avec le dossier tel qu'il est annexé sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme (article R153-22 du code de l'urbanisme).

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 15 mai 2024
Transmis le 15 mai 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 17 mai 2024 15:06
À: Urba
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0382-213803398-20240517-16813.xml; 038-213803398-20240514-GPU240517150435-DE-1-2_17137.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-05-17(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de ROCHE
N° de SIREN: 213803398
Numéro Acte de la collectivité locale: GPU240517150435
Objet acte: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROCHE
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d urbanisme
Identifiant Acte: 038-213803398-20240514-GPU240517150435-DE

Rapport d'erreur(s):